

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 23 janvier 2024, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-190 – 311, rue Lacroix, lot 5 025 411

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à la distance minimale de la marge avant concernant le bâtiment existant en autorisant une distance de 4,4 mètres plutôt que 6 mètres, tel qu'établie à la grille des usages et des normes de la zone H1-42 du règlement de zonage 858-1-2009, le tout tel que prescrit;

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 3 janvier 2024.



MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

